

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 11/12/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2025 / 171

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Philippe GERTNER, Sophie DUFIT, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents excusés : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

*Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires*

**FINANCES**

**DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET CINEMA**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2025-026 du 17/02/2025 relative à l'approbation du budget Cinéma 2025 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
- Considérant que la fongibilité ne concerne que les chapitres réels, que le chapitre 012, les chapitres 021, 023 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) en sont exclus ;
- Considérant qu'ainsi, la fongibilité des crédits est possible entre les chapitres :
  - 011, 014, 65, 66, 67 en fonctionnement,
  - 20, 21, 23, 26 en investissement (ou entre les opérations relevant de ces chapitres, en cas de vote par opération).
- Considérant qu'il n'y a pas de fongibilité possible entre les sections et que les mouvements entre sections nécessitent ainsi une décision modificative ;
- Considérant que la fongibilité est impossible dès lors qu'il y a des opérations d'ordre ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

011 - 61358	Locations Autres	-100,00	(2)
65 - 65818	Autres (Sacem)	100,00	(1)
Total		<b>0,00</b>	

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 089-218904183-20251211-DL25\_171-DE

**Recettes :**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
70 – 7062	Redevances et droits du service	-21 700,00 (2)
74 – 7472	Région	1 200,00 (1)
74 – 74888	CNC	5 500,00 (1)
75 – 757361	Subvention d'équilibre	15 000,00 (1)
<b>Total</b>		<b>0,00</b>

- (1) Ajout de crédits  
(2) Reprise de crédits



Pour extrait conforme,  
Cédric CLÉCH  
Maire de Tonnerre

